

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 376

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La formulation « vie familiale et professionnelle » est tellement floue qu'elle ouvre la porte à beaucoup d'exceptions. Etant entendu que ces interdictions sont liées à un événement précis et quelles sont limitées dans le temps, elles ne doivent avoir aucune exception.

Compte tenu de la dangerosité des individus concernés, il est essentiel de prendre toutes les mesures pour les empêcher d'accéder à des événements présentant un important risque de menace terroriste.

Cet amendement propose donc de supprimer ce critère.